



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 09 avril 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :

| | |
|--|--|
| Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, | Franck HOUCHE, conseiller municipal, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, |
|--|--|

Absents / Excusés :

Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Valérie LASAGESSE,
Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL,

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck HOUCHE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATION 2024 – 12 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX DES TAXES COMMUNALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, qui n'a pas souhaité voté à bulletin secret, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- d'appliquer pour 2024 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

| | |
|---|----------------------------|
| Désignation de la taxe : | |
| Taxe d'habitation <i>sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i> | Taux communal = 13,30 % |
| Taxe sur le foncier bâti | Taux communal = 37,02 % |
| Taux de la taxe sur le foncier non bâti | Taux communal = 35,57 % |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02) | | |
| POUR : 14 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Note : Monsieur le Maire précise qu'une hausse des taux de 5% n'aurait qu'un impact de 12 000 euros de recettes supplémentaires.

Les bases ont encore bien augmenté (3.9%) donc les recettes fiscales progressent mécaniquement. Il précise que si le lotissement du "Domaine les Aigrettes" voit le jour, les recettes fiscales associées donneront une marge de manœuvre financière supplémentaire. Pas de nouvelles sur le sujet, le lotisseur attend une date pour les fouilles archéologiques.

A noter que les sinistrés payeront les taxes locales quand bien même ils n'occuperaient pas leur domicile. Ceci ne dépend pas de la commune mais de l'Etat.

4. DELIBERATION 2024-13 - BUDGET 2024

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024. Il s'appuie sur la note de présentation et le projet de BP qui ont été transmis aux élus avec les convocations à la présente réunion, annexés.

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et avec opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil ne souhaite pas voter à bulletins secrets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget à arrêter pour 2024 soit :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Recettes de fonctionnement : | 934 218.33 euros |
| Dépenses de fonctionnement : | 934 218.33 euros |
| Recettes d'investissement : | 474 143.35 euros |
| Dépenses d'investissement : | 474 143.35 euros |

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02) | | |
| POUR : 14 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Monsieur le maire remercie le secrétaire de mairie pour le travail autour du budget particulièrement en cette année de changement de nomenclature.

Note : Pour les frais de scolarité, cette année sera (enfin) l'année de régularisation des anciens exercices. Monsieur le Maire indique que le Maire de Arques a donné son accord de principe sur notre proposition de convention à compter de l'année 2023/2024 et accepte de reconduire l'ancien tarif pour les exercices antérieurs (610 euros par enfant maternel ou primaire).

Pas de retour sur les demandes de subventions pour les voiries et la passerelle, si le projet se concrétise il y aura certainement lieu de lancer une ligne de trésorerie.

Parmi les projets dans les tuyaux, il y a notamment les plaques de rue, la vidéoprotection pour laquelle nous attendons un retour chiffré de la Capso... et la route de Saint-Omer pour l'année prochaine probablement. La maîtrise d'œuvre devra s'assurer que la phase de concertation soit suffisante pour que les habitants et les élus fassent part de leurs attentes.

La sécurisation du Rossignol (trottoir) est réalisée (8933 euros HT), reste à mettre en place la signalétique (2404,51 euros HT) en lien avec Arques et le Département. A noter la partie gestion des eaux pluviales est abandonnée pour la route de Saint Omer car elle fait doublon avec le futur aménagement et risque d'avoir un impact hydraulique négatif en cas de montées des eaux (économies 17 815 euros HT).

Madame Ruckebusch demande si l'aménagement de la place est prévu. Monsieur le Maire précise qu'il est

peu probable que ce soit réalisé dans la mandature. Monsieur Letellier présentera le projet de l'agence d'urbanisme sur la place et sur le centre du village (avenir garage).

Monsieur Houcke évoque la liaison entre la mairie et la résidence de l'abbaye qui n'est pas pratique voire jusqu'à la brasserie de l'abbaye.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement initial prévoyait un espace sécurisé de l'autre côté du fossé mais que l'emprise a été partiellement privatisée. Il propose la création d'un groupe de travail sur le sujet autour de messieurs Houcke, Courmont et Letellier.

Monsieur Houcke évoque aussi l'aménagement piétonnier le long du camping et demande quand l'aménagement sera revu. Monsieur le Maire précise que c'est une phase ultérieure de l'aménagement de l'axe route de Saint Omer vers la Grange Nature porté par le département et les collectivités.

Concernant les travaux LED prévus au budget, monsieur Houcke propose, afin de ne pas augmenter la charge financière des frais d'éclairage public, que le poteau qui éclaire le panneau de sortie d'agglomération vers Arques soit déplacé de façon à ce qu'il éclaire l'entrée de la Résidence de l'abbaye. Monsieur le Maire précise que l'éclairage sera bien renforcé via ce qui a été prévu dans le projet, cependant l'éclairage évoqué est utile car dans un virage dangereux.

5. DELIBERATION 2024-14 - DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES NON SOLDEES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation des créances non soldées constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances non recouvrées correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Vu la demande du comptable public d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour effectuer lesdites opérations comptables.

La liste annexée à la présente délibération reprend les pièces en reste à recouvrer et qui, pour celles qui datent de plus de 2 ans, doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1166.88 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------|
| VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02) | | |
| POUR : 14 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Note : Monsieur le Maire insiste sur le fait que le souhait est bien de récupérer les sommes dues.

6. Questions diverses

- Monsieur le Maire précise que les travaux pour l'éclairage public LED devraient démarrer mi juin.
- Les entreprises ont jusqu'au 15 avril pour chiffrer les réparations des écoulements de la mairie et de l'espace associatif et culturel. L'expertise de notre assurance a estimé les travaux à près de 47 000 TTC.
- Monsieur le maire précise que notre animateur voit son arrêt maladie prolongé jusqu'au 22 avril.
- Le conseil municipal est informé qu'une réunion spécifique dédiée au PPRi, et faisant état des éléments vus par les élus concernés lors des réunions avec la sous-préfecture, va prochainement être organisée et animée par Monsieur Casimir Letellier.

.....

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

Secrétaire

Franck HOUCKE

Président

Damien MOREL

Présents

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Francis FLAJOLET

Valérie LASAGESSE

Isabelle LAUWERIERE

Casimir LETELLIER

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE